

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-4353/18/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain située 222 rue Saint-Pierre à Marseille 5ème arrondissement, appartenant à Habitat Marseille Provence, nécessaire à la requalification du Jarret**
MET 18/7849/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la requalification du Jarret, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit d'intégrer le square de la résidence Saint-Pierre dans un projet d'espace public cohérent, ce lieu devant faire écho au parvis requalifié au droit de la Timone.

L'aménagement du square tel qu'envisagé nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 1 392 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 819 A 115 située 222 rue Saint-Pierre, appartenant à Habitat Marseille Provence et sur laquelle se trouve une partie de la copropriété Saint-Pierre.

Cette acquisition est réalisée moyennant une indemnité de 223 000 euros H.T.

Il convient que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2018-205V0007 du 7 février 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification du Jarret nécessitent la maîtrise foncière d'une emprise de terrain d'environ 1 392 m².

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Habitat Marseille Provence cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de terrain d'environ 1 392 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 819 A 115 située 222 rue Saint Pierre à Marseille 5^{ème} arrondissement, au prix de 223 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que tous les documents nécessaires y compris la convention de partenariat avec le Conseil Départemental en vu d'obtenir une subvention pour la réalisation de l'opération citée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget primitif 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015108500 – Sous Politique C311 – Chapitre 4581151085.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS